



Secours
Catholique
Caritas France

www.secours-catholique.org

GUIDE PRATIQUE DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU SECOURS CATHOLIQUE



Le Secours Catholique–Caritas France est un acteur de l'aide alimentaire en France. Cette action, bien qu'elle ne soit plus centrale ni prédominante dans nos équipes et groupes locaux, porte en elle des opportunités mais aussi des limites et des risques auxquels nous devons être attentifs.

Aux niveaux européen et français, de nouvelles normes et exigences s'imposent à nous et nous poussent à plus de rigueur dans l'action. Nous tentons de résister à cette escalade de normes qui vont bien souvent à l'encontre des activités menées par nos équipes de bénévoles. De surcroît, elles ne sont pas souvent édictées en faveur des personnes subissant la pauvreté.

Ce guide est destiné à nous aider à mieux discerner notre action en nous permettant de comprendre le fonctionnement de l'aide alimentaire en France et nos recommandations dans ce cadre. Cela peut être l'occasion localement de revoir nos actions à l'aune de notre projet associatif.

Ce guide arrive à un moment où le Secours Catholique–Caritas France est habilité par le gouvernement français à poursuivre ses actions d'aides alimentaires tant individuelles que collectives (épiceries, repas, etc). Etant habilité, nous nous sommes engagés à la mise en œuvre du respect des normes d'hygiène et de sécurité rappelées dans ce guide grâce au travail de la direction « administration-finances » de notre siège. Vous trouverez aussi un écrit du département « mécénat » sur la position à tenir face aux dons en nature de mécènes et nos préconisations nationales les concernant.

Nous restons disponibles pour toute question relative à nos actions dans le champ de l'alimentation.

Juillet 2014

Claude Bobey – DFE
Liliane Hoffmann – DAF
Emmanuel Perrin – DDR

SOMMAIRE

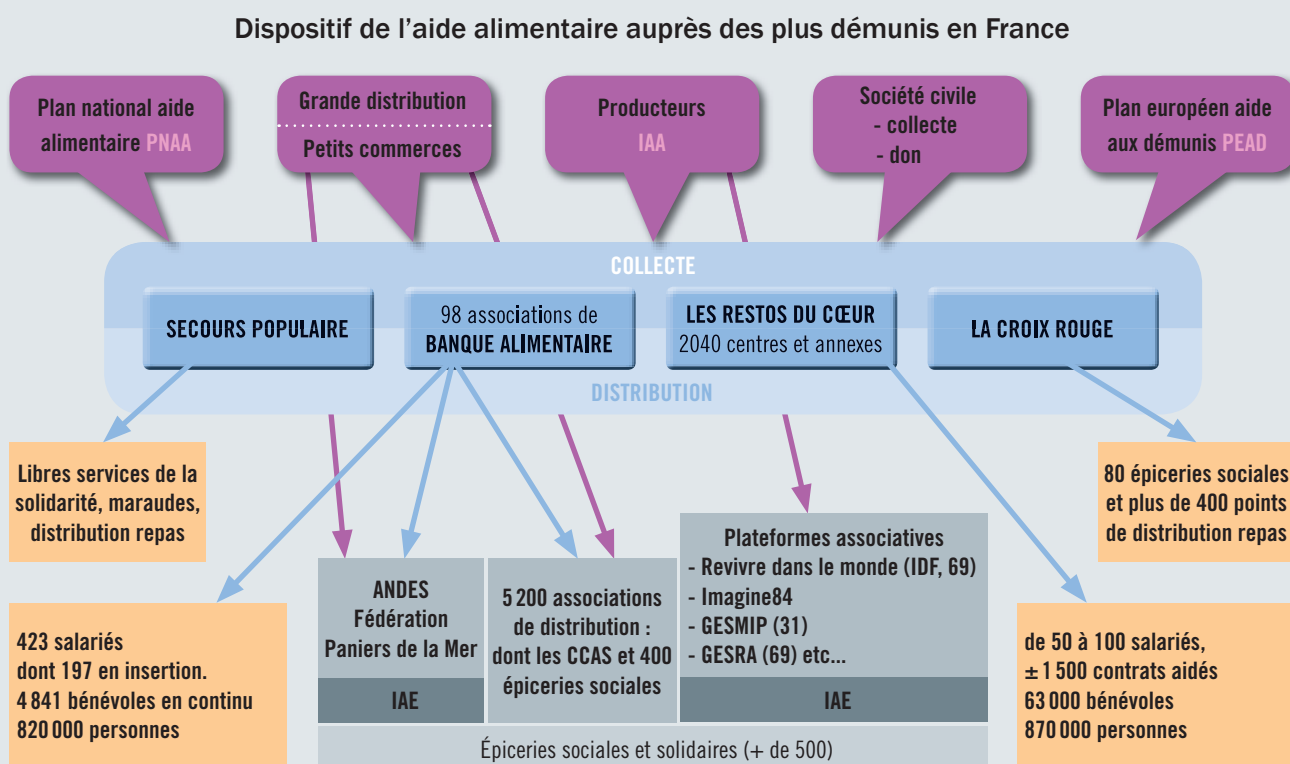
L'AIDE ALIMENTAIRE EN FRANCE	PAGE 2
LES RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER	PAGE 9
LES DONS DE MÉCÈNES	PAGE 13

La liste des sigles et organismes se trouve en page 14.

L'AIDE ALIMENTAIRE EN FRANCE : LES CONSTATS

1. LE DISPOSITIF ET SES ACTEURS

1.1. LE SCHÉMA DU DISPOSITIF¹



Source : D. Patuere (2013) Aide alimentaire et accès à l'alimentation, <http://inra.academia.edu/DominiquePATUREL>

1.2. L'ANALYSE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

1.2.1. Le passage du PEAD au FEAD

Si le PEAD, à son origine, était un programme de redistribution de denrées alimentaires le FEAD est aujourd'hui un fonds doté où les denrées tendront à disparaître. Ce n'est donc plus un programme, sa nature change.

Autres changements prévus depuis la mise en place de ce nouveau fonds pour la période 2014-2020 :

- ⌘ Le nombre de pays bénéficiaires de ce fonds est en augmentation.
- ⌘ Le fonds prévoit un élargissement des motifs de sa mobilisation. L'aide alimentaire n'est plus le seul objet de mobilisation mais tout projet d'aide aux plus démunis peut être soutenu.
- ⌘ Les produits acquis grâce au FEAD doivent être distribués gratuitement.

¹ A l'été 2014, c'est 14 associations habilitées nationalement : <http://agriculture.gouv.fr/aide-alimentaire-listes-structures-habillees>

1.2.2. Prédominance des circuits longs

Dans les modes d'approvisionnement des 4 acteurs principaux, les produits viennent principalement de circuits longs où de nombreux intermédiaires interviennent entre le producteur et le consommateur ce qui est d'une part énergivore (consommateur d'énergie) et ne promeut pas l'agriculture de proximité donc les petits agriculteurs et producteurs parfois en difficulté.

1.2.3. La situation des acteurs privés

« Les acteurs privés interviennent principalement par des dons de denrées invendues et consommables. Toute la chaîne alimentaire est concernée, avec les producteurs primaires (agriculteurs, coopératives), les entreprises agroalimentaires, les acteurs du système de gestion logistique des denrées (grossistes) et les distributeurs.

*Ces dons donnent droit à une réduction d'impôts égale à 60 % de la valeur marchande des produits lorsqu'ils pourraient encore être commercialisés. **Ces dispositions législatives françaises encouragent les dons, qui s'avèrent souvent fiscalement plus avantageux que la destruction des produits ou même leur vente à des « soldeurs »** (magasins qui déstockent les produits de grande consommation à prix bradés). »²*

1.3. LA COLLECTE DES DENRÉES PAR LES TÊTES DE RÉSEAUX³

La répartition de ces différentes sources d'approvisionnement était la suivante en 2010 :

✎ Pour les banques alimentaires :

PEAD/PNAA : 38,5 % (35 613 tonnes),
dons des acteurs économiques : 48 % (44 400 tonnes),
collecte auprès des particuliers : 13,5 % (12 488 tonnes) ;

✎ Pour les Restos du Cœur (exercice 2009/2010) :

PEAD/PNAA : 36 % (27 800 tonnes),
achats sur fonds propres : 45 % (34 800 tonnes),
dons des acteurs économiques : 13 % (10 000 tonnes),
collecte auprès des particuliers : 6 % (5000 tonnes) ;

✎ Pour le Secours populaire français :

PEAD/PNAA : 55 % (19 906 tonnes),
collecte auprès des particuliers : 37 % (13 391 tonnes),
achats : 8 % (2 895 tonnes).

✎ Pour la Croix-Rouge française (2 273)⁴ :

PEAD/PNAA (en direct et via les banques alimentaires) : 30 %,
achats sur fonds propres : 35 %,
collecte auprès des particuliers, distributeurs et industriels : 35 %.

² Conseil national de l'alimentation (CNA), « Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France », Avis n°72, P.51, Avis adopté à l'unanimité le 22 mars 2012.

³ Conseil National de l'Alimentation (2012), chiffre de 2010 : « Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France », avis N°72.

⁴ Volumes distribués dans les 8 départements de la Croix-Rouge française émergeant directement au PEAD/PNAA, (les autres départements reçoivent directement de la BA).



© LIONEL CHARRIER - MYOP / SC

Total PEAD : 87 724 tonnes. Volume total (PEAD+ PNA+ autres) : 334 984 tonnes.

En 2010, selon les déclarations des associations « têtes de réseau » émergeant au PEAD, la répartition des bénéficiaires est la suivante :

Fédération française des banques alimentaires (FFBA) : 740 000 individus inscrits ;

Restos du Cœur (RDC) : 819 000 individus inscrits ;

Croix-Rouge française (CRF) : 45 863 individus inscrits.

Il n'y a pas au niveau national de coordination entre ces acteurs.

1.4. LES DISTRIBUTEURS

La distribution alimentaire demande une logistique assez lourde et donc des ressources bénévoles conséquentes mobilisées sur ces aspects.

De plus, la demande de remontée des données toujours plus importantes et les contraintes d'hygiène et de sécurité toujours plus fortes demandent des compétences que le bénévolat ne pourra pas, à terme, assurer correctement.

Certains acteurs pallient ce problème de logistique et de normes accrues par l'utilisation des chèques services (Ex du Secours Catholique ou de certains CCAS)⁵.

⁵ Ceux-ci permettent aussi un meilleur respect de la dignité des personnes. Cela permet, par exemple, de choisir son alimentation.

1.5. LES PERSONNES ET FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES ALIMENTAIRES

1.5.1. Les personnes à la rue

Le nombre de sans-domicile, en 2012, atteint le chiffre de 141 500 personnes, dont 30 000 enfants selon l'INSEE⁶. Pour cette population fortement marginalisée, l'aide alimentaire est nécessaire et bien souvent offerte.

1.5.2. La croissance du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire depuis 5 ans

Selon le CNA, 3,5 millions de personnes bénéficient de l'aide alimentaire en France par les « têtes de réseau », soit une augmentation de 25 % par rapport à 2008 (2,8 millions). Cela dépasse très largement le nombre de personnes à la rue. Nous remarquons aussi que les personnes s'installent dans l'aide alimentaire : « **La moitié des bénéficiaires (51 %) ont eu recours à l'aide alimentaire depuis plus de deux ans.** Ils étaient 34,5 % en 2004-2005 » (Cf : Etude Abena ci-dessous).

1.5.3. L'aide alimentaire et la santé des personnes

L'étude Abena 2011-2012⁷, faisant suite à une première enquête de 2004-2005, nous dit :

« Les résultats 2004-2005 soulignaient la forte dépendance des personnes à l'aide alimentaire, la faible consommation de certains groupes alimentaires, ainsi que les fréquences particulièrement élevées de pathologies liées à la nutrition (obésité, hypertension artérielle et diabète en particulier). En 2011-2012, l'étude souligne notamment que :

- 1. l'état de santé des usagers de l'aide alimentaire demeure préoccupant** avec des prévalences de pathologies liées à la nutrition particulièrement élevées et une évolution contrastée depuis 2004-2005. On note une augmentation de la prévalence de **l'obésité** chez les femmes qui concerne 35 % d'entre elles (soit le double de ce qui est observé en population générale). **L'hypertension artérielle** est aussi en augmentation chez les hommes (48,5 % contre 34,2 en population générale). Néanmoins, l'évolution favorable de certains marqueurs biologiques de l'état nutritionnel, comme la baisse de l'anémie par carence en fer, encourage à poursuivre les actions entreprises pour améliorer l'organisation de l'aide alimentaire (diversité des aliments proposés, choix donné aux usagers...)
- 2. les consommations de certains groupes d'aliments sont faibles** recommandés pour leur valeur nutritionnelle. Il s'agit, en particulier, des fruits et légumes et des produits laitiers moins consommés qu'en population générale. De légères améliorations ont été néanmoins observées depuis 2004-2005.
- 3. l'aide alimentaire est la principale source d'approvisionnement** pour de nombreux types d'aliments. Plus de la moitié des usagers des structures distribuant des denrées à emporter déclaraient avoir recours exclusivement à l'aide alimentaire pour se procurer des produits non périssables (pâtes, riz, farine, etc.), des conserves ou du lait UHT. Cette proportion a doublé depuis 2004-2005 pour les produits non périssables. [...]
- 4. l'hétérogénéité des profils des usagers de l'aide alimentaire** et leurs conditions de vie difficiles, en termes de situations familiales, d'emploi, de logement, ou de renoncement aux soins. »

⁶ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1455#inter1

⁷ <http://www.inpes.sante.fr/etudes/pdf/2013-abena2-rapport.pdf> (Rapport Abena de mars 2013, suite de celui de 2004-2005).



© SÉBASTIEN LE CIEZIO / SC

1.5.4. Aide alimentaire et insécurité alimentaire

« La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. »⁸

« L'insécurité alimentaire, quant à elle, se définit comme l'absence ou l'insuffisance de sécurité alimentaire et elle est associée à un mauvais état de santé général, bien qu'il soit souvent difficile de dissocier les effets particuliers de l'insécurité alimentaire de ceux d'autres facteurs de risque également plus fréquents dans les populations précaires (consommation de tabac, d'alcool, etc.). Aux degrés les moins sévères, elle se traduit par des compromis sur le plan de la qualité des aliments choisis et consommés. Mais, lorsque les individus sont soumis à de trop fortes contraintes budgétaires, des restrictions d'ordre quantitatif se font jour et laissent place à la faim, la manifestation la plus grave étant la privation absolue de nourriture (Tarasuk, 2001 ; Rose, 1999) [...] A partir de l'enquête nationale INCA 2 (Individuelle nationale sur les consommations alimentaires), cette étude indique que 12% des adultes vivent en France dans un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières et représentent un groupe distinct des personnes en situation de pauvreté monétaire. »⁹

En France, 12,2 % des adultes vivent dans un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour des raisons financières. Il s'agit, le plus souvent, de jeunes femmes et de personnes vivant seules avec ou non des enfants.¹⁰ 3,5 millions de personnes bénéficient de l'aide alimentaire alors que plus de 6 millions souffrent d'insécurité alimentaire.

⁸ Comité de la sécurité alimentaire mondiale, S'entendre sur la terminologie, CSA, 39^e session, 15-20 octobre 2012, 17 p <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/MD776F.pdf>

⁹ <https://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Darmon.pdf> et <http://www.anses.fr/fr/content/les-%C3%A9tudes-inca> (Une étude INCA 3 est en cours en 2014)

¹⁰ http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/11/23/six-millions-d-adultes-victimes-d-insecurite-alimentaire_3519198_3224.html

1.6. LES DIVERSES FORMES DE L'AIDE ET D' ACTIONS (INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES)

Cela va de l'aide individuelle (colis, panier, épicerie sociale) à l'action collective (épicerie solidaire et communautaire, jardin solidaire, atelier cuisine, repas partagé).

2. DÉRIVES DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET AXES DE PROGRÈS

2.1. PASSER DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE À L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION SOCIALE PAR L'ALIMENTATION¹¹

Il serait pertinent d'évaluer la part de distribution alimentaire dans l'aide alimentaire globale pour affiner notre propos.

2.1.1. La distribution alimentaire

- ⌘ La distribution alimentaire est stigmatisante. Les personnes disent souvent ne pas vouloir y aller par honte, cela est accru quand il y a des files d'attente à l'extérieur du local et que tout le monde peut voir qui est présent à la distribution.
- ⌘ La distribution alimentaire place la personne comme bénéficiaire et en ce sens elle engendre très facilement l'assistanat. Les personnes deviennent dépendantes de l'aide et celle-ci devient même un dû pour elle. Cela est parfois générateur de situations de violence.
- ⌘ Les personnes ne choisissent généralement pas les denrées distribuées et parfois même, cela leur est imposé. Le respect des personnes est ici questionnable et le gaspillage est souvent de mise à la sortie de la distribution. Des produits finissent à la poubelle faute de ne pouvoir ou savoir comment les cuisiner ou par absence de correspondance avec les usages alimentaires.
- ⌘ Le rôle des parents devient problématique vis-à-vis des enfants. L'aide apportée par les associations ne déresponsabilise-t-elle pas les parents de familles bénéficiaires d'un rôle essentiel à remplir, un besoin fondamental, celui de nourrir sa famille? Autrement dit : « Qu'est-ce que l'on met dans les têtes ? » Quelle représentation les enfants auront-ils de leurs parents ? Surtout dans le cas des familles qui se nourrissent quasi exclusivement dans des lieux de distribution et ceci sur le long terme ?
- ⌘ Les distributions alimentaires sont centrées sur la logistique, le respect des normes d'hygiène et de sécurité et désormais la remontée des données mais peu centrées sur les personnes. L'esprit de la loi de 2002-2 sur la place de la personne et sa participation ne trouve guère sa place dans cette action.
- ⌘ Les distributions « fatiguent » les bénévoles à deux titres. D'une part, c'est une fatigue physique et morale car il n'y a pas de changement chez les personnes. Les bénévoles expriment souvent « On revoit les mêmes et rien n'a changé ». Cette usure morale crée trop souvent un regard négatif sur les bénéficiaires qui ne sont pas regardés autrement que comme bénéficiaires.



© PATRICK DELAPIERRE / SC

2.1.2. Des pistes alternatives à la distribution, le FEAD et les circuits courts

D'autres modes d'accès à l'alimentation existent et pourraient en être utilement mis en avant pour que les familles se réapproprient leur alimentation dans un cadre digne, sain et durable. Nous pensons aux jardins partagés, aux organisations qui promeuvent l'agriculture paysanne¹² et de proximité (AMAP par exemple, et plus largement les circuits courts alimentaires¹³) et tous les mouvements actuels de consommation collaborative. Le débat public actuel, uniquement tourné sur l'aide directe ne permet pas de valoriser ces approches et de les rendre possibles. Nous pensons aussi aux pistes favorisant le lien social et la marche vers l'autonomie des personnes comme les épiceries sociales, solidaires ou communautaires, les repas partagés, les ateliers cuisine, etc.

Dans tous ces lieux, il serait aussi utile de se poser la question du lien opéré ou non entre l'action menée et l'accès aux droits communs des personnes accueillies. Par expérience, les droits des personnes ne sont pas toujours effectifs¹⁴ et nous donnons en nature ce qui serait dû en justice. Une partie des bénévoles mobilisés sur la logistique pourrait utilement être redirigée vers cette action essentielle.

Les nouvelles dispositions du FEAD, qui permettent de mobiliser des fonds sur d'autres projets de lutte contre la pauvreté que l'unique aide alimentaire, sont positives mais le gouvernement actuel a décidé de le mobiliser uniquement sur l'aide alimentaire. En revanche, le FEAD impose la gratuité des aides alimentaires et remet ainsi en cause la pédagogie des épiceries sociales et des actions participatives similaires.

Nous avons vu que l'aide alimentaire actuelle ne contribue pas à améliorer la santé des personnes bénéficiaires. Promouvoir les circuits courts peut permettre de changer en partie cela. Cela peut procurer une nourriture de qualité et diversifiée.

¹² Jan Douwe Van der Ploeg, Les paysans du XXIe siècle. Mouvements de repaysanisation dans l'Europe d'aujourd'hui, Editions Charles Léopold Mayer, 2014.

¹³ Les Avis de l'ADEME, avril 2012 ; MAAF, « Consommation : manger local partout en France ».

¹⁴ Par exemple : <http://www.leparisien.fr/espace-premium/fait-du-jour/enquete-sur-les-rates-18-11-2013-3325121.php>

Quelques pistes actuelles à connaître :

Le projet « 30 000 paniers solidaires », des paniers bio pour les personnes les plus démunies existent avec le réseau des jardins de Cocagne : <http://www.reseaucocagne.asso.fr/actu.php>

Le projet « Uniterres » de l'Andes : <http://www.epiceries-solidaires.org/news/uniterres-des-circuits-courts-dans-le-reseau-des-epiceries-solidaires>

Une expérience récente des Restos du Cœur de l'Hérault: <http://www.opnalim.org/approvisionnement-local-pour-les-restaurants-du-coeur-de-lherault/>

2.2. AGIR SUR LES CAUSES DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

2.2.1. Les causes financières

En France, nos réseaux de distribution et de production sont largement suffisants pour fournir une alimentation de qualité et en quantité suffisante pour que personne ne meure de faim. Cependant, une partie de la population n'a pas accès à une alimentation de qualité et en quantité suffisante. On appelle ce phénomène, l'insécurité alimentaire ; « *cette insécurité n'est pas générée par un manque de production ou l'insuffisance de réseaux de distribution mais par l'insuffisance de revenus d'une partie de sa population.* »¹⁵

« Une enquête du Credoc en décembre 2008 montre qu'un quart des ménages français estime disposer de moins de 250 euros pour finir le mois, une fois acquittées les dépenses fixes du foyer. Cette proportion grimpe à 56 % pour les ménages pauvres. Parmi ces ménages pauvres, 15 % déclarent des montants négatifs, ce qui signifie qu'ils s'endettent un peu plus chaque mois. Plus de la moitié se restreint sur l'alimentation et près du quart sur les soins médicaux afin de pouvoir continuer à payer les charges de loyer, d'énergie et autres charges courantes. Une analyse du Secours Catholique [6] (dans son rapport 2010) sur le budget de mille familles fait état du fait que **les dépenses contraintes (loyer, énergie, transport) représentent 2/3 des revenus de ces ménages.** Si on ajoute les dépenses d'alimentation et d'habillement, même réduites au minimum, on dépasse le montant total du revenu. Les autres dépenses (santé, équipement du logement) ne peuvent être financées que par l'emprunt ou le découvert bancaire. D'autre part, 22 % des ménages agricoles sont en dessous du seuil de pauvreté, 40 % en dessous du SMIC et leur alimentation est souvent de qualité moyenne [7]. »¹⁶

On parle alors de **l'alimentaire comme d'une variable d'ajustement budgétaire** au même titre que la santé.

Il serait intéressant de savoir si l'augmentation du nombre de bénéficiaires est corrélative de l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté ou si celle-ci est liée à d'autres raisons.

2.2.2. Lutter contre les causes de l'insécurité alimentaire et donc les causes financières

Au Secours Catholique, nous proposons de mieux valoriser les minimas sociaux. « Augmenter le RSA de 25 % durant le quinquennat » était une des propositions de notre rapport publié en 2012. Cela s'est traduit, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale par « l'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici à 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013. »

¹⁵ http://www.academia.edu/4087153/Aide_alimentaire_en_France_et_acces_a_l'alimentation

¹⁶ Idem



© SÉBASTIEN LE CLEZID / SC

Nous préconisons aussi de lutter contre le travail précaire. Toutes nos revendications vont dans le sens d'un accroissement des capacités des personnes pour qu'elles puissent choisir leur vie et donc leur alimentation d'une manière digne.

2.2.3. Réfléchir à notre communication sur l'aide alimentaire

Dans nos communications, rappeler que l'aide alimentaire (sous forme distributive ou pas) n'est pas la réponse à l'insécurité alimentaire mais un palliatif. La vraie cause est financière et c'est sur cette cause qu'il nous faut concentrer nos efforts. L'aide alimentaire n'est pas une réponse à la pauvreté. En revanche, l'aide alimentaire reste un levier possible et pertinent pour l'accompagnement à l'insertion sociale et elle est créatrice de lien social. En ce sens, elle contribue à la lutte contre la pauvreté. Ses formes collectives sont à privilégier car elles redonnent aux personnes une dignité et prennent plus en compte leurs aspirations.

2.3 ASSOCIER LES PERSONNES DÉMUNIES À LA RÉFLEXION ET À L'ACTION

Ceci est certainement encore trop peu expérimenté dans nos organisations caritatives. ATD Quart-Monde, avec l'appui de ses universités populaires, pourra être une source de savoir importante. Nous pourrions avoir plus d'actions en ce sens pour remettre la personne au centre du dispositif et agir à partir de son expérience et de ses savoirs. Elles pourront nous parler de leur alimentation, des dispositifs actuels d'aide, de leur organisation pour s'en sortir avec ou sans, des recettes de cuisine, etc.¹⁷

¹⁷ <http://www.atd-quartmonde.fr/110-et-vous-quen-pensez-vous-laide-alimentaire-ca-me-bouffe/>

2.4 AVOIR UNE OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Le fait d'avoir un fond européen doit nous aider à réfléchir à un niveau européen. Plusieurs acteurs français travaillent à un niveau européen et cela serait pertinent d'échanger aussi à ce niveau pour nous permettre d'avancer sur nos analyses.

Pour l'international : une référence au rapport d'Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation sur le Canada (mai 2012), où il constate une baisse du revenu par habitant et un accroissement des inégalités liées à la crise financière initiée en 2007. Il constate en même temps qu'« un nombre croissant de personnes au Canada ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires de base » et qu'« en 2007-2008, 55 % des ménages dans lesquels la principale source de revenus était l'aide sociale étaient en situation d'insécurité alimentaire, conséquence d'un écart marqué entre les niveaux de l'aide sociale et les coûts de la vie » (p.4). Olivier de Schutter relève aussi que « le caractère inadapté des régimes de protection sociale, s'agissant de répondre aux besoins essentiels des ménages, a accéléré la diffusion de l'aide alimentaire privée et caritative ».

La campagne de Caritas Internationalis « Food for all »¹⁸ : « Caritas estime qu'il est scandaleux que, aujourd'hui encore, sur une planète qui a les ressources nécessaires pour nourrir tous ses habitants, près d'un milliard de personnes souffrent de la faim. [...] Les 164 organisations nationales qui constituent Caritas Internationalis se réunissent à l'occasion de leur première campagne mondiale pour mettre un terme à la faim d'ici 2025.

Nous croyons que la meilleure façon d'y parvenir, c'est d'obtenir que les gouvernements garantissent à tous une alimentation suffisante dans le cadre des législations nationales, en respectant le droit humain fondamental d'accès à la nourriture. »

2.5 DÉVELOPPER DES LIEUX DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DURABLES

Développer des lieux de vente de produits alimentaires reposant sur un système d'économie sociale et solidaire. Ces structures auraient vocation à :

- 1.** Respecter les circuits courts et bio pour la dimension environnementale
- 2.** Reposer sur des structures d'insertion pour la dimension économique, aussi bien au niveau de la vente en magasin que de l'approvisionnement et de la production locale ou internationale (en faisant appel au commerce équitable).
- 3.** Organiser une vente accessible à tous avec des tarifs différenciés permettant la mixité sociale.

LES RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER

COLLECTES, RAMASSES, CHARGEMENT, TRANSPORT, DECHARGEMENT

1. CONNAISSANCE DES FOURNISSEURS

- Accepter les denrées alimentaires provenant :
- de fournisseurs, producteurs, distributeurs habituels
 - de particuliers en sortie de magasins, écoles (produits non périssables exclusivement)
 - d'entreprises agro-alimentaires (achats)

Refuser systématiquement les produits suivants :
Pâtisseries, fruits de mer, poissons, viandes réfrigérées, non pré-emballées, abats, steaks hachés réfrigérés pré-emballés ou non, farces pré-emballées ou non, produits surgelés, réfrigérés abîmés ou d'aspect anormal

2. CONTRÔLE VISUEL DES PRODUITS ET DE LEUR EMBALLAGE

- Vérifier l'intégrité des emballages
- Noter les non-conformités sur le bon de livraison

- Refuser les produits sous emballage endommagé

3. CONTRÔLE DES ÉTIQUETAGES

- Lire les étiquetages et vérifier leur conformité avec les réglementations françaises et UE
- Vérifier les DLC / DLUO

- Refuser les étiquetages en langues étrangères
- Refuser les produits dont les DLC/DLUO sont dépassées
- Refuser les produits dont la DLC est trop courte en regard des délais de distribution

4. CHARGEMENT - TRANSPORT - DÉCHARGEMENT

- Maîtrise de la chaîne du froid pour les produits frais (de 0 à 4 °)
- Distances inférieures à 80 km en cas de véhicules non-frigorifiques, respect de la règle des 30 mn maximum hors froid
- Rangement/ séparation des produits par nature (alimentaires, hygiène, entretien, fruits, légumes, secs)

Refuser les produits surgelés et ceux nécessitant une température de -15°



Contrôle de l'état de santé des intervenants à tous les stades des opérations

DLC : date limite de consommation / DLUO : date limite d'utilisation optimale



© SÉBASTIEN LE CLÉZIO / SC

STOCKAGE / ENTREPOSAGE / ENTRETIEN DES LOCAUX

1. RÈGLES DE STOCKAGE

- Stockage des produits par instructions de température (+6° à -18°)
- Séparer les produits alimentaires des non-alimentaires
- Stocker les produits fragiles en hauteur, isolés du sol

2. GESTION DES STOCKS

Règle du 1^{er} périmé / 1^{er} sorti, faire en fonction des produits à DLC ou DLUO

Aucun produit à DLC dépassée ne doit être en stock, tout produit à DLC dépassée doit être retiré du stock et détruit

DLC : date limite de consommation / DLUO : date limite d'utilisation optimale

3. RESPECT DE LA CHAÎNE DU FROID

- Contrôle des températures
- Suivi de l'entretien des frigos

Éviter les déperditions de froid ou les ruptures de froid

4. RÈGLES D'ENTRETIEN, NETTOYAGE, DÉSINFECTION

- Assurer et contrôler l'entretien des frigos et des équipements en contact avec les denrées alimentaires
- Nettoyer et désinfecter 1 fois tous les 6 mois les zones de stockage épicerie
- Aérer ou ventiler les zones de stockage épicerie
- Utiliser des produits détergents et désinfectants et prévoir un plan de lutte contre les nuisibles
- Les déchets doivent être déposés dans des conteneurs étanches et fermés, lesquels doivent être nettoyés régulièrement et entreposés en dehors des zones de stockage des denrées alimentaires.

PRÉPARATION DES LOTS / DISTRIBUTION AUX PERSONNES

1. ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION



Priorité aux produits dont les dates limites sont les plus courtes
Maintien des produits réfrigérés pré-emballés dans leur emballage jusqu'à la distribution
Fixer un ordre de distribution des produits :
1 - Produits secs
2 - Fruits légumes
3 - Réfrigérés

2. RESPECT DE LA CHAÎNE DU FROID



limiter le temps de préparation et de distribution

3. INTERDICTION DE TOUTE OPÉRATION DE DÉCONDITIONNEMENT, RECONDITIONNEMENT, DE PORTIONNEMENT (= FAIT DE METTRE EN PORTIONS) :

- La date limite de consommation n'est valable que si l'intégrité de l'emballage est respectée
- Interdiction de séparer les produits composés en lots ou de constituer de nouveaux lots
- Ne pas distribuer de produits dont l'emballage n'est plus intact

4. HYGIÈNE CORPORELLE ET VESTIMENTAIRE DES PERSONNES DE DISTRIBUTION

- Éviter les risques de contamination des denrées alimentaires grâce à une hygiène corporelle et une équipe en bonne santé
- Se laver les mains après la manipulation d'aliments non cuits, à chaque nouvelle manipulation et après chaque acte de la vie courante
- Mains, ongles et avant-bras tenus propres et soignés
- En cas d'infection nasale ou buccales (angines, rhumes) et/ ou gastro-entérites, éviter tout contact avec les produits y compris en cas de blessures, pansements.



RAPPEL DES RÈGLES D'HYGIÈNE DE BASE POUR LA CONSOMMATION DES PRODUITS

EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET DE CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES :

- Fruits et légumes à transporter séparément des autres produits
- Réfrigérés à transporter dans des sacs isothermes et limitation du temps hors froid
- Contrôler la température du réfrigérateur et le nettoyer (1 fois par mois), ne pas y entasser les produits
- Respect des dates de DLUO et DLC
- Rappel sur l'absence de risque relatif aux produits à DLUO dépassée

ET LES SPÉCIFICITÉS POUR LES PERSONNES « À RISQUE », À SAVOIR LES FEMMES ENCEINTES, ENFANTS EN BAS ÂGE, LES PERSONNES FRAGILES, LES MALADES :

- Végétaux lavés et pelés
- Pas de fromages au lait cru, enlever la croûte des fromages, les fromages à pâte pressée cuite sont consommables sans risque
- Éviter les fromages à la coupe
- Cuire à cœur viandes, charcuteries, volailles, poissons, œufs
- Ne pas consommer de viandes crues ni de poissons crus

DLC : date limite de consommation / DLUO : date limite d'utilisation optimale

LES DONN ALIMENTAIRES DE MÉCÈNES

Les produits alimentaires font fréquemment l'objet de dons de la part de magasins ou de producteurs. Ces dons de nourriture ou de produits sont une forme de don en nature.

Si de tels dons permettent de réaliser des économies, ils requièrent une vigilance particulière :

- d'une part, il leur ouvre droit pour l'entreprise à défiscalisation,
- d'autre part, ils peuvent générer des coûts de stockage ou de transport ou des difficultés logistiques.

Pour ces deux raisons, le Secours Catholique doit être vigilant à n'accepter, dans le respect des consignes mentionnées précédemment, que des produits dont il a une réelle utilité.

Ces dons présentent des particularités dans leur traitement qui sont exposées ci-dessous.

FISCALITÉ

De même que pour les particuliers, le don d'une entreprise ouvre droit à une réduction d'impôt. Cette réduction est égale à 60 % du montant du don, dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaire annuel.

En cas de dépassement de ce plafond il est possible de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants. Cette réduction est applicable à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu pour les entreprises qui y sont assujetties.

VALORISATION DU DON

Une fois le don accepté, l'entreprise doit en fournir la valeur si elle souhaite que le Secours Catholique établisse un reçu fiscal.

Le montant ouvrant droit à une réduction d'impôt doit correspondre à ce que le don coûte à l'entreprise mécène et non au prix qu'elle l'aurait facturé dans le cas d'une relation commerciale (le montant est donc naturellement hors taxes). Pour des produits, il s'agit de la valeur en stock.

Cette valorisation est de la responsabilité de l'entreprise, le Secours Catholique devra néanmoins être vigilant à ce que la valeur donnée soit raisonnable.

L'entreprise mécène doit fournir un justificatif : soit une attestation, soit une facture « pro forma », soit une pièce comptable qui mentionne la manière dont elle a valorisé le don. Ce justificatif ne peut en aucun cas être une facture car celle-ci correspondrait à un acte d'achat.

ATTESTATION DE DON À UN MÉCÈNE

Si la valeur du don est difficilement estimable ou si l'entreprise préfère la garder confidentielle, il est possible de n'adresser au donateur qu'une attestation de don témoignant que le Secours Catholique a effectivement reçu ce don sans mentionner de valeur. L'attestation ne fait que décrire les biens offerts. Cette attestation est un justificatif suffisant pour la déduction fiscale, charge à l'entreprise de renseigner la valeur sur sa déclaration.

L'attestation signée par le trésorier ou le président doit être produite en deux exemplaires, l'un étant remis à l'entreprise, l'autre étant conservé par la délégation.

Dans cette hypothèse, un reçu fiscal ne sera pas émis.

EMISSION DU REÇU FISCAL

Lorsque le don est valorisé, il est saisi dans l'application donateur de la même manière qu'un don financier mais selon un paramétrage spécifique. L'émission du reçu est automatique.



LISTE DE SIGLES

ABENA : Étude « alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire »

E3A : Enquête auprès des associations d'aide alimentaire

INCA : Étude individuelle nationale des consommations alimentaires

PAI : Plan alimentation insertion

PNNS : Plan national nutrition et santé

PNAA : Plan national aide alimentaire (devenu CNES)

PEAD : Plan européen aide aux démunis (devenu FEAD - Fonds)

PAC : Politique agricole commune

MIN : Marché d'intérêt national

FEAGA : Fonds européen agricole de garantie

CNES : Crédit national des épiceries solidaires (Ex PNAA).

STRUCTURES ET ORGANISMES LIÉS À L'ALIMENTATION

ANDES : Association nationale des épiceries solidaires

ANIA : Association nationale des industries alimentaires www.ania.net/fr

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation – www.anses.fr/fr

APRIFEL : Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes frais – www.aprifel.com

BDSP : Banque de données de santé publique – www.bdsp.ehesp.fr

CCAS : Centre communal action sociale

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement – www.cirad.fr/

CERIN : Centre de recherches et d'informations nutritionnelles – www.cerin.org

CNA : Conseil national de l'alimentation – www.cna-alimentation.fr

CRÉDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie – www.credoc.fr

EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments – www.efsa.europa.eu/fr

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture – www.fao.org

FFAS : Fonds français alimentation & santé – www.alimentation-sante.org

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé – www.inpes.sante.fr

INVS : Institut de veille sanitaire – www.invs.sante.fr/surveillance/index.htm

INRA : Sciences sociales – Institut de recherche agronomique – www.inra.fr/l_institut

Pôle alimentation parisien (PAP) : <http://www6.inra.fr/pap>

Observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI) : <http://www.oqali.fr/oqali>

Observatoire du développement rural (ODR) :

ISTNA : Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation –
<http://www.istna-formation.fr>

Observatoire des Inégalités : <http://www.inegalites.fr/index.php>

ONPES : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale – www.onpes.gouv.fr

OCHA : Observatoire CNIEL des habitudes alimentaires – www.lemangeur-ocha.com

Le guide des bonnes pratiques d'hygiène « distribution de produits alimentaires » :
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GBPH_Aide_alimentaire_final_cle021c9a.pdf

Le guide des bonnes pratiques d'hygiène « distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » a été élaboré en collaboration avec la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture.

L'avis de validation de ce guide est paru au journal officiel de la République française le 12 août 2011. Ce guide est conçu pour aider les personnes intervenant dans la filière de l'aide alimentaire.



PÔLE ANIMATION

Tél : 01 45 49 73 93

pole.animation@secours-catholique.org

www.secours-catholique.org